

Votre rapatriement et/ou transport est/sont décidé(s) et géré(s) par un personnel médical titulaire d'un diplôme légalement reconnu dans le pays où ce personnel médical exerce habituellement son activité professionnelle.

Seuls, votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport et/ ou de rapatriement, le choix du moyen de transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuelle.

Si vous refusez de suivre les décisions prises par notre service médical, vous nous déchargez de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative, notamment en cas de retour par vos propres moyens ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé et perdez tout droit à prestation et indemnisation de notre part.

Par ailleurs, nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

1.2. Assistance de vos enfants mineurs

• Organisation et prise en charge des frais de transport pour le retour de vos enfants mineurs

Lorsque votre état de santé nécessite votre rapatriement, nous organisons et prenons également en charge, après accord de notre service médical, les frais de transport pour le retour au domicile de vos enfants mineurs qui voyageaient avec vous si aucun membre majeur de votre famille n'est présent sur place à leur côté.

• Organisation et prise en charge des frais de transport aller/retour d'un accompagnant pour le retour de vos enfants mineurs

Lorsque vous êtes hospitalisé d'urgence sur votre lieu de séjour, alors qu'au moins un enfant mineur vous accompagnait et qu'aucun autre membre majeur de votre famille n'est présent sur place à leur côté, nous prenons en charge le trajet aller et retour d'une personne de votre choix résidant en Europe.

Les frais d'hébergement, de repas et de boisson de la personne choisie pour ramener les enfants mineurs restent à votre charge.

1.3. Visite d'un proche si vous êtes hospitalisé d'urgence

• Prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet.

Lorsque vous êtes hospitalisé d'urgence sur votre lieu de séjour, plus de 7 jours, ou plus de 48 heures si vous êtes mineur ou handicapé et qu'aucun membre majeur de votre famille ne vous accompagnait pendant votre voyage :

- nous prenons en charge le trajet aller/retour d'un membre de votre famille resté en Europe afin qu'il se rende à votre chevet ;
- nous remboursons, sur présentation des justificatifs et dans la limite du montant figurant au Tableau des garanties, les frais d'hébergement supportés par cette personne jusqu'au jour de votre rapatriement éventuel ou jusqu'à votre sortie de l'hôpital si vous pouvez poursuivre votre voyage.

Cette prestation prévue à l'article 1.3 ne se cumule pas avec les garanties « Organisation et prise en charge du retour à domicile d'un accompagnant assuré » prévue à l'article 1.1 et « Organisation et prise en charge des frais de transport aller/retour d'un accompagnant pour le retour de vos enfants mineurs » prévue à l'article 1.2.

➤ FRAIS D'HOSPITALISATION D'URGENCE ET/OU FRAIS DE SOINS MÉDICAUX URGENTS, À L'ÉTRANGER

1.4. Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger

• Lorsque vous êtes affilié à un régime social de base, ou à un organisme d'assurance ou de prévoyance

En cas de maladie ou d'accident corporel, nécessitant votre hospitalisation d'urgence à l'étranger, nous pouvons régler directement les frais d'hospitalisation imprévus et urgents, après accord de notre service médical et dans la limite des montants figurant au Tableau des garanties.

Dans ce cas, vous devez obligatoirement effectuer toutes les démarches nécessaires au remboursement de ces frais auprès de votre organisme social de base, de votre mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance et à ce titre nous reverser immédiatement toute somme perçue.

A défaut, nous serons en droit d'exiger des frais et intérêts légaux.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance maladie. Cette prestation cesse le jour où notre service médical estime que votre rapatriement est possible.

• Lorsque vous n'êtes pas affilié à un régime social de base, ou à un organisme d'assurance ou de prévoyance :

En cas de maladie ou d'accident corporel, nécessitant votre hospitalisation d'urgence à l'étranger, nous pouvons procéder à l'avance des frais d'hospitalisation imprévus et urgents, des soins prescrits en accord avec notre service médical, dans la limite du plafond figurant au Tableau des garanties.

Dans ce cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de votre retour de voyage. Passé ce délai, nous serons en droit d'exiger, outre le montant de l'avance consentie, les frais et les intérêts légaux.

Cette avance est subordonnée à l'établissement d'un formulaire de reconnaissance de dette.

Cette prestation cesse le jour où notre service médical estime que votre rapatriement est possible.

1.5. Remboursement des frais de soins médicaux urgents que vous avez réglés, à l'étranger

IMPORTANT : Pour bénéficier de ces remboursements, vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance maladie vous couvrant au titre des frais médicaux survenant à l'étranger pendant toute la durée du présent contrat.

Vous devez être en mesure de nous présenter les originaux des bordereaux de remboursement ou des courriers de refus des organismes dont vous dépendez.

Dans la limite des montants figurant au Tableau des garanties, et sous déduction de la franchise figurant dans ledit Tableau :

• Remboursement des frais médicaux restant à votre charge (hors frais de soins dentaires)

Lorsque vous engagez à l'étranger, des frais médicaux ou d'hospitalisation d'urgence, sur prescription médicale, nous vous remboursons les frais restant à votre charge (hors frais de soins dentaires) après intervention de votre organisme social de base, de votre mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance.

• Remboursement des frais de soins dentaires urgents restant à votre charge

Nous vous remboursons également les frais de soins dentaires urgents engagés à l'étranger, restant à votre charge après intervention de votre organisme social de base, de votre mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance.

1.6. Frais de recherche et/ou de secours

A réception de la facture originale acquittée par vous, nous vous remboursons les frais de recherche et/ou les frais de secours correspondant aux opérations mises en place à l'occasion de votre disparition ou de votre accident corporel dans la limite du plafond figurant au Tableau des garanties.

➤ ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

1.7. Assistance en cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps du lieu de mise en bière jusqu'au funérarium proche du domicile du défunt ou de celui de sa famille en Europe,
- les frais funéraires, dans la limite du plafond figurant au Tableau des garanties,
- les frais supplémentaires de transport des membres assurés de la famille du défunt ou d'une personne assurée, l'accompagnant et dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe ne peuvent plus être utilisés du fait de ce décès.
- les frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'assuré décédé.

Lorsque l'assuré décède alors qu'il se trouve seul sur son lieu de séjour ou accompagné d'enfants mineurs, et/ou si la présence d'un membre de sa famille sur place est nécessaire pour effectuer la reconnaissance du corps et/ou les formalités d'inhumation ou de rapatriement du corps :

- nous organisons et prenons en charge le trajet aller/retour d'un membre de sa famille resté en Europe afin d'accompagner le corps ;
- nous remboursons, sur présentation des justificatifs et dans la limite du montant figurant au Tableau des garanties, les frais d'hébergement exposés par cette personne jusqu'au jour du rapatriement du corps.

Cette prestation ne se cumule pas avec la prestation « Organisation et prise en charge des frais de transport pour